

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de MOISSAC-BELLEVUE

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre le conseil municipal de la Commune de Moissac-Bellevue étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BACCI Jean, maire.

**Présents :** MM. RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, GENIO Giovanni, Mmes GENIO Ghislaine, GUTTIN Arlette, M. HERRIOU Jean-Pierre

**Absents :** Mmes MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à Mme GUTTIN Arlette), GHESQUIER Corinne (pouvoir à M BACCI Jean), Mme SANTACREU Anne-Marie, M. DELIGNY Franck

N° : 18-48

**Objet :** approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Moissac-Bellevue a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU. Cette procédure a été engagée afin :

- D'apporter des corrections mineures au règlement du secteur du Calalou, zoné Ut au dossier de PLU en vigueur
- d'apporter une correction d'une erreur matérielle dans le règlement de la zone N.

Dans le cadre de cette procédure le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Dans le cadre de cette procédure, l'assemblée a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée par délibération du 27 juin 2018.

Pour rappel les modalités de mise à disposition du dossier au public étaient les suivantes :

- ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée,
- affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet ;

La mise à disposition du dossier s'est déroulée du 23 juillet au 10 septembre 2018 inclus, soit 50 jours. Un avis de la mise à disposition du dossier, a été publié dans un journal départemental le 2 juillet 2018.

A ce stade de la procédure et conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de présenter le bilan de cette mise à disposition.

Une seule remarque a été formulée au cours de la mise à disposition.

Dans cette remarque plusieurs points ont été soulevés notamment la hauteur des constructions autorisées en zone 3, et l'intégration architecturale des appareils de climatisation et des volets roulants.

La commune s'engage à veiller à la bonne intégration paysagère du projet au moment du dépôt de permis. En effet la réussite du projet du Calalou est intrinsèquement liée à la qualité architecturale et paysagère des futures constructions.

## Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants.

Prend acte du bilan de la mise à disposition ;

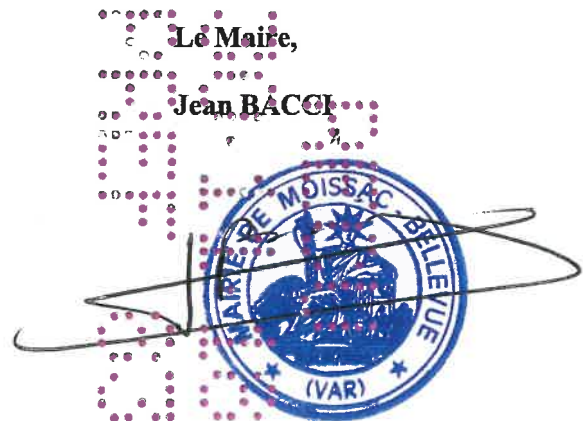
Approuve à l'unanimité la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme;

Précise que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Moissac-Bellevue, et transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie Moissac-Bellevue pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Jean BACCI

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Moissac-Bellevue in the Var department. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE MOISSAC BELLEVUE' and '(VAR)'. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Sous-Préfecture  
le 30 NOV. 2018  
et publication ou notification  
le 03 DEC. 2018